

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2026-3

L'an deux mil vingt-six

Le douze janvier

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms CRESPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER, REYNAUD

Excusé : M. PETITJEAN

Secrétaire de séance : Mme FREBAULT

Date de Convocation : 6 janvier 2026

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE : REVALORISATION DES TARIFS DES REPAS ENFANTS ET ADULTES

Monsieur Ludovic CURT, Adjoint en charge de l'école et la petite enfance, rappelle à l'Assemblée que, par délibération DEL 2025-33 du 28 août 2025, un avenant n° 1 à la convention d'objectifs pour la gestion des accueils de loisirs Graines de Malice a été signé le 29 août 2025 entre la Commune et l'association ALFA3A, pour intégrer l'organisation et la gestion de l'accueil des enfants scolarisés à l'école de Servas sur le temps méridien à compter de septembre 2025.

Cette nouvelle prestation engendre un coût supplémentaire sur le budget communal alloué au service de restauration scolaire.

Ainsi que le prévoit l'article 3 du règlement intérieur du restaurant scolaire, la Commune se réserve le droit d'ajuster les prix en cours d'année si nécessaire.

L'Assemblée est donc appelée à se prononcer sur une éventuelle revalorisation des tarifs des repas enfants et adultes pour compenser le coût de fonctionnement de l'accueil de loisirs mis en place sur le temps méridien.

Vu la délibération DEL2025-29 du 12 juin 2025 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2025-2026 comme suit :

- 4,40 € par repas pour les inscrits,
- 10,00 € par repas pour les non-inscrits au repas du jour,
- 4,00 € par repas « adultes ».

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire, notamment son article 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025/2026, à compter du 01/03/2026 comme suit :
 - 4,70 € par repas pour les inscrits,
 - 4,30 € par repas « adultes ».
- **DECIDE** de maintenir le prix du repas pour les non-inscrits au repas du jour à 10 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

